



Litige cotisation et pension

Par jmg

Bonjour,

Ayant cessé mon activité de consultant en informatique le 31/3/2011, le service cotisations de la CIPAV m'a informé par courrier le 4/10/2011 que j'étais radié et qu'il me restait 1556 ? à régler.

Après les avoir contacté par téléphone, il m'a été répondu que ma pension ne pouvait être versée qu'après avoir réglé toutes mes cotisations mais qu'il n'y avait pas de rétro activité de versement de ma pension concernant la période allant de ma cession d'activité 31/3/2011 au 4/10/2011 date à laquelle j'ai reçu leur courrier d'information.

Pouvez-vous me dire si c'est légal et si je puis avoir un recours possible sachant qu'après avoir écrit à leur médiateur pour un autre sujet je n'ai pas encore à ce jour reçu de réponse.

Merci pour votre aide.

Cordiaement.